

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 août 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 14 août 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de faire référence à la résolution 1291 (2000) en date du 24 février 2000, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger jusqu'au 31 août 2000 le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et m'a prié de lui faire rapport tous les 60 jours sur l'application de ladite résolution.

Mon prochain rapport au Conseil est donc prévu pour le 24 août et devrait contenir des recommandations concernant la MONUC compte tenu de l'évolution de la situation en République démocratique du Congo. J'ai régulièrement tenu le Conseil informé de cette évolution dans mes rapports précédents, ainsi que lors de réunions d'information informelles.

Les membres du Conseil sont par conséquent conscients des raisons pour lesquelles la MONUC n'a pu, jusqu'à présent, être déployée conformément aux résolutions du Conseil. La situation est caractérisée par la persistance de combats importants dans de nombreuses régions du pays, les strictes restrictions imposées par le Gouvernement et par d'autres parties à la liberté de mouvement de la Mission, le refus du Gouvernement de permettre le déploiement de troupes armées des Nations Unies conformément aux décisions du Conseil ainsi que de mon Représentant spécial et, ce qui n'est pas le moins important, par une campagne persistante de calomnies contre la MONUC et divers membres de la Mission, menaçant ainsi gravement leur sécurité.

Le processus de paix de Lusaka se trouve par conséquent dans une phase extrêmement difficile, qui en nécessite une révision en profondeur, non seulement de la part de ses signataires, mais également de l'ONU. En particulier, le rôle que peut jouer la MONUC dans les circonstances actuelles n'apparaît pas clairement. Par ailleurs, des événements très importants se sont produits, dont je dois examiner en détail les conséquences et tenir compte avant de faire part de mes recommandations au Conseil. Il s'agit de la réunion au sommet convoquée aujourd'hui à Lusaka par le Président Frederick Chiluba, avec la participation des signataires de l'Accord de paix de Lusaka, et de la déclaration du Gouvernement rwandais concernant le désengagement de ses forces du Kasai.

Afin que je puisse disposer de suffisamment de temps pour évaluer les conséquences de ces importants faits nouveaux et formuler mes recommandations en conséquence, je souhaiterais prier le Conseil d'envisager la possibilité de proroger à

00-60709 (F) 140800 140800

titre intérimaire le mandat de la MONUC d'un mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre 2000.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**